



REACTION 19  
Association Loi 1901  
Agrément n° W751256495  
68 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

Monsieur le Maire  
Ville de Pertuis  
Hôtel de Ville - CS 737  
84120 Pertuis

Paris, le 17 août 2021

Anticipé par courriel : [mp@mairie-pertuis.fr](mailto:mp@mairie-pertuis.fr) et confirmé par courrier recommandé avec  
AR N° 1A 171 141 9827 1

Monsieur le Maire,

Je vous contacte en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19, laquelle compte aujourd'hui près de 77 000 adhérents et dont l'objet est notamment d'entreprendre toutes les démarches de nature à préserver les libertés fondamentales de ses adhérents, en particulier dans le cadre de « *la pandémie* » de la Covid-19.

Je me permets de vous adresser le présent courrier au nom de l'Association pour vous communiquer que certains de nos adhérents nous ont transmis un courrier signé par Monsieur Henri LAFON, du 12 août 2021.

Par ledit courrier, Monsieur Henri LAFON entend appliquer sans délai le « *passport sanitaire* » à l'ensemble des endroits publics qu'il signale à cet égard.

Nous contestons la légitimité du courrier adressé par Monsieur Henri LAFON, pour plusieurs motifs.





Au préalable, ni la loi du 5 août 2021, ni le décret du 7 août 2021, n'ont introduit un « *passé sanitaire* ». Ceci existe simplement chez les journalistes et pour Monsieur Henri LAFON !

Ensuite, ce que Monsieur Henri LAFON entend affirmer comme étant un « *passé sanitaire* » ne sont que des dispositions qui entreront en vigueur à partir du 30 août 2021, tout en sachant que la légitimité de ses dispositions demeure en l'état contestée.

Ainsi, la menace de Monsieur Henri LAFON qui fait planer une amende de 135 € est totalement dépourvue de tout fondement légal.

En revanche, vous risquerez de voir votre ville et vous-même, attaqués pénalement sur le fondement des articles 225-1 et suivants du Code pénal, qui punissent notamment de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende toute discrimination fondée « *sur l'état de santé des personnes* » !

Ainsi je vous demande par la présente de faire procéder au retrait immédiat de ce courrier et d'informer les opérateurs économiques qu'il s'agit d'une erreur.

Puis, de me confirmer par retour les mesures prises pour mettre fin à ce trouble manifestement illicite.

À défaut de réponse dans un délai de 48 heures, nous saisirons les instances pénales compétentes pour sanctionner ces agissements indignes d'un pays comme la France, qui voit inscrit sur les frontons des Mairies « *Liberté, Egalité et Fraternité* » !!!

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

**ASSOCIATION REACTION 19**

**Monsieur Carlo Alberto BRUSA**

Association Loi 1901

**Président**



Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495  
68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris  
<https://reaction19.fr>

N° P. W751256495